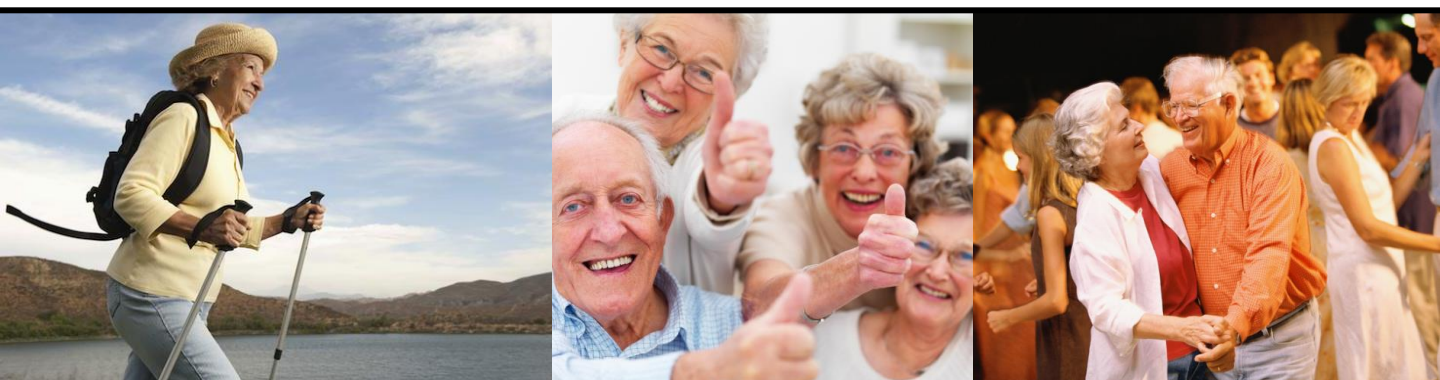


Bien vieillir à Gometz la Ville



Livret d'informations

Édition 2019



Sommaire



4

Aide aux Seniors



5-7

Aide à domicile



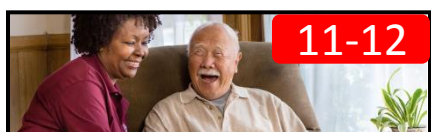
8-9

Soins à domicile



10

Foyers logements



11-12

Maisons de retraite



13-14

Portage des repas



15

Téléassistance



16-19

Aides financières



20-21

Aides pour les transports



22-23

Allègements fiscaux



24

Activités



25

Réseau des Bénévoles



livret d'informations

Directeur de la publication :
Bernard Jacquemard

Responsable de la rédaction :
Bernard Jacquemard,
Annette Mazingue Desailly
Emma Werfeli
et le comité de rédaction

Création et réalisation :
Estelle Guyot

Crédit photos :
Bernard Jacquemard

Editeur :
Mairie de Gometz la Ville
Place de la Mairie
91400 Gometz la Ville cedex
Tel. : 01 60 12 08 03
Fax : 01 60 12 14 15

adresse mail :
contact@mairie-gometzlaville.fr
site de la mairie :
www.mairie-gometzlaville.fr

Impression :
Imprimerie de la CCPL
N°ISSN 1279-9564

EDITO

« Lorsque les années commencent à se faire sentir, il importe de s'informer sur ce qui peut aider à organiser sa vie, avant que cela ne devienne une nécessité impérative, et dans un délai très court.

Ce livret est destiné aux Seniors ; il regroupe dans un seul document, toutes les informations pratiques et utiles d'aides existantes aux alentours de Gometz La Ville.

Vous y trouverez les coordonnées des structures d'Aides au Maintien et de Soins à domicile, des Maisons de Retraite, des EHPAD accueillant, ou non, les personnes souffrant d'Alzheimer, ainsi que les renseignements sur les Aides financières et autres aides...

L'accompagnement des Aînés reste une préoccupation de la commune au même titre que celui des enfants.

Un seul souhait : que ce livret rende le meilleur service à tous.

Bien à vous,



*Annette MAZINGUE-DESAILLY
Conseillère déléguée aux Seniors*



▪ **Assistantes sociales**

Pour rencontrer une Assistante sociale, Gometz la Ville dépend de la MDS des ULIS

Maison Des Solidarités ou MDS des ULIS

Bureau des Aides sociales

6 rue de Millepertuis

91190 Les Ulis

Contact :

Tél : 01 69 80 59 72 (de 9h-12h30 et 13h30-17h du lundi au jeudi et 16h30 le vendredi)

▪ **Centre local d'information et de coordination : CLIC du Hurepoix Nord-Ouest Autonomie**

Place du gymnase

BP 40001

91470 LIMOURS

Tél : 01 64 91 71 48 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Le CLIC est missionné par le Conseil Départemental 91.

Public concerné :

Cette aide s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et à leur famille.

Son rôle :

- tisser un réseau d'aide autour de la personne concernée
- mettre en adéquation, après évaluation médico-sociale au domicile, les besoins attendus et le service à rendre en établissant un plan d'aide qui facilitera les interventions des prestataires de service pour le maintien à domicile
- donner toutes les informations pour améliorer la qualité de vie,
- informer sur les hébergements possibles, les consultations spécialisées, les aides techniques....

La CCPL participe au financement de ce service de proximité.

Le CLIC du Hurepoix intègre le dispositif Nord-Ouest Autonomie, porté par l'Hôpital des Magnolias.

▪ **Mairie de Gometz-La-Ville**

Service Social Aide aux Séniors

Contact : Annette Mazingue-Desailly

Tél : 01 60 12 08 03

Le service Social Aide aux Séniors est à votre disposition pour vous rencontrer et vous diriger en fonction de votre demande sur le service compétent.



▪ **Aide à Domicile Hygiène et Assistance aux Personnes (ADHAP)**

30, rue de Montlhéry
91400 ORSAY

Tél : 01 69 29 88 75 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)

Exclusivement pour les personnes en perte d'autonomie et d'handicap

- Aide aux travaux ménagers
- Aide aux repas (confection des repas, portage de repas)
- Aide à l'hygiène (toilette, au lever, au coucher, changes...)
- Aide au déplacement (courses, RV médicaux, administratifs...)
- Aide pour les gardes personnalisées : de jour, de nuit...

Services spécifiques : Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, Sclérose en plaques, Parkinson

Aides administratives et financières

- Financements potentiels : APA, PCH, AAH, caisses de retraite, mutuelles...
- Paiements acceptés : par chèques CESU préfinancés*, réduction d'impôt de 50% ou crédit d'impôt pour les non-imposables.
- Règlement des sorties par un chéquier CESU « Sortir Plus » - voir « Aide aux transports » page 21

* Les chèques CESU préfinancés sont remis par la mutuelle ou assurance ou Caisse de retraite....

▪ **Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) - Association agréée**

11, rue Charles de Gaulle
91470 LIMOURS

Tél. : 01 64 91 11 84 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h)

www.admr91.fr

Rôle de l'ADMR :

- Aide aux personnes âgées
- Aide aux personnes handicapées
- Aide aux personnes fragilisées (grossesse, naissance, maladies infantiles, parents en situation précaire...)
- Aide aux familles (garde d'enfants à domicile, accueils collectifs, ménage, repassage, préparation des repas, courses.....)
- Petit bricolage
- Petit jardinage

L'employeur peut être l'ADMR (prestataire) ou la personne elle-même (mandataire).
L'ADMR s'occupe de toutes les formalités administratives et de la gestion du personnel intervenant.
Les services ADMR ouvrent droit à une déduction fiscale de 50%.

■ ANGE GARDIEN - Association

11 rue de Versailles
78 460 CHEVREUSE
Tél : 01 30 47 13 73 (du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h)

Maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes, handicapées

- Entretien courant de la maison et du linge, les repas, les courses
- Aide à la santé : à la toilette, au lever-coucher, change
- Aide-ménagère,
- Petits travaux de jardinage et de bricolage...
- Garde-malade : de jour et/ou de nuit, à plein temps ou temps partiel, ou 24h/24

■ Retour à domicile DOMIDOM

15, avenue de Norvège
Immeuble Apis Développement
91140 Villebon/Yvette
Tel. 01 72 86 60 20
www.domidom.fr

- Aide au quotidien 50% réduction d'impôts
- Aide à la santé, à la dépendance
- Aide à la mobilité : RV médicaux, promenade au bras ou véhiculé

Aides administratives et financières

- Financements potentiels : APA, PCH, CPAM, caisses de retraite, mutuelles
- Paiements acceptés : prélèvement, CESU, chèque bancaire...

■ Multi-Services et Soins à la Personne (MSSD)

Association habilitée à l'aide sociale et autorisée « Service à la personne »

29, rue des Bergères
91940 Les Ulis
Permanence téléphonique 7j/7 au : 09 51 92 87 32
Locaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 17h

Services aux Seniors :

- Aide aux repas, à la toilette
- Garde à domicile
- Retour d'hospitalisation

Soutien aux personnes handicapées :

- Soins d'hygiène
- Aide à la mobilité, à la communication

Ménage et prestations :

- Entretien du linge, du logement
- Préparation et livraison des repas
- Accompagnement aux courses
- Jardinage et bricolage

Aides financières et administratives

- APA, PCH, caisses de retraite, réduction ou crédit d'impôt à hauteur de 50 % des sommes versées dans le cadre de leurs interventions

▪ **O2 : Home Service**

Contact : Mme LE MAVÉ

73 ZA Montvoisin

91 400 Gometz-La-Ville

Tél : 02 43 72 02 02 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)

Aide au quotidien :

- Ménage, repassage, entretien du linge,
- Préparation des repas

Aide à la santé :

- Hygiène
- Toilette, suivi des médicaments
- Garde de jour et/ou de nuit

Aide à la mobilité :

- Accompagnement aux courses
- Accompagnement aux RV des professionnels

Aides administratives et financières :

- APA, PCH, CESU, réduction d'impôt sur le revenu de 50%, ou crédit d'impôt...

▪ **OZENE : Aide aux personnes à mobilité réduite tous âges, tous handicaps – Association privée**

73 rue Léon Bourgeois

91120 Palaiseau

ou

2 route de la Noue

91190 Gif/Yvette

Tel : 01 60 92 41 40 (du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17 h)

contact@ozene.fr

Prestations 7j/7 et 24h/24

Aide liée au quotidien de la personne :

- Ménage, courses, entretien du linge, préparation des repas

Aide à la santé :

- Soins infirmiers par des aides-soignants
- Aide à l'hygiène, à la toilette complète au lit au lever, au coucher,
- Aide à la prise des médicaments, des repas,
- Garde de jour et/ou de nuit

Assistance administrative :

- Aides financières : APA, PCH, CESU
- Avantages fiscaux : réduction d'impôts sur le revenu de 50% ou crédit d'impôt

▪ **TOUT À DOM SERVICES : Emploi du temps**

42 rue Debertrand 91410 DOURDAN

Tél. : 01 64 59 17 86

Aide au quotidien :

- Entretien de l'habitat, ménage, repassage
- Préparation des repas
- Aide à la santé par des auxiliaires de vie :
- lever, toilette, habillage, déshabillage, coucher

Aide à la mobilité, courses de proximité :

- Petits travaux de jardinage, de bricolage...



▪ **Service de Soins Infirmiers À Domicile de l'ADMR (SSIAD)**

49, av, de la Gare
91470 LIMOURS

Tél. : 01 64 91 45 44 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 à 17h)

Service de soins infirmiers, sur prescription médicale, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, assurant :

- des soins d'hygiène dispensés par des aides-soignantes diplômées
- des soins infirmiers par des infirmières diplômées tous les jours de la semaine y compris dimanches et jours fériés.

▪ **ESA – SSIAD Santé plus / ALZHEIMER**

9, place du marché neuf
91190 Gif-Sur-Yvette
Tél. : 01 60 12 33 22

Equipe spécialisée dans les soins, d'accompagnement et de réhabilitation à domicile des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'équipe est constituée d'une infirmière coordinatrice et d'une psychomotricienne organisant des activités thérapeutiques et sociales (motrices, relaxantes, cognitives, expressives..) visant à réduire les symptômes de la maladie, les troubles du comportement du patient.

15 séances sur prescription médicale prises à 100% par l'Assurance Maladie, à raison d'1 à 2 séances par semaine, renouvelables 1 fois/an.

▪ **Consultation troubles de la mémoire**

▪ Centre hospitalier d'Orsay
4 place du général Leclerc
91401 ORSAY cedex
Tel. pour consultation : 01 69 29 76 01

▪ Pôle gérontologie Hôpital d'Arpajon
Bat Gérontologie
18 avenue de Verdun
91294 ARPAJON
Tel : 01 64 92 95 41 ou 01 64 92 92 10

▪ Centre Hospitalier Sud-Essonne
Dourdan Etampes
26 avenue Charles de Gaulle
91152 ETAMPES
Tel : 01 60 80 76 76

▪ Hôpital Privé gériatrique des Magnolias :
77, rue du Perray
91160 BALLAINVILLIERS
Tel : 01 69 80 46 46

- **France ALZHEIMER ESSONNE - Association**

Pour toute information du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

Contact : tel 01 64 99 82 72

- **Le Réseau SPES-SUD de soins palliatifs, cancérologie et gériatrie 91**

Coordination du parcours de santé pour les patients atteints de cancer et pour les personnes âgées et/ou handicapées en situation de dépendance et/ou en phase palliative dans le but de permettre leur maintien à domicile.

Parc de la Julienne

26 rue des champs – Bât F

91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Tél. : 01 64 99 08 59



Ils accueillent les personnes âgées valides et autonomes, ne souhaitant ou ne pouvant plus vivre seules.

Possibilité de bénéficier d'une Allocation Logement (AL) sans condition de ressources

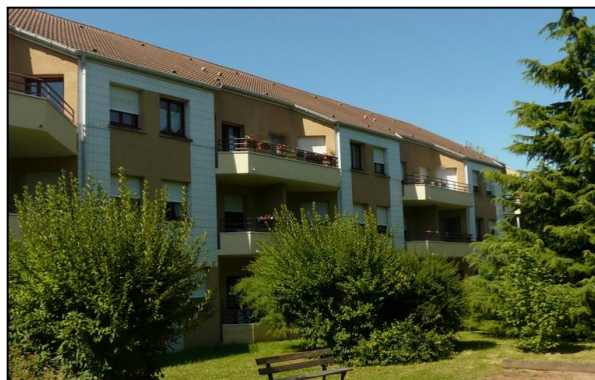
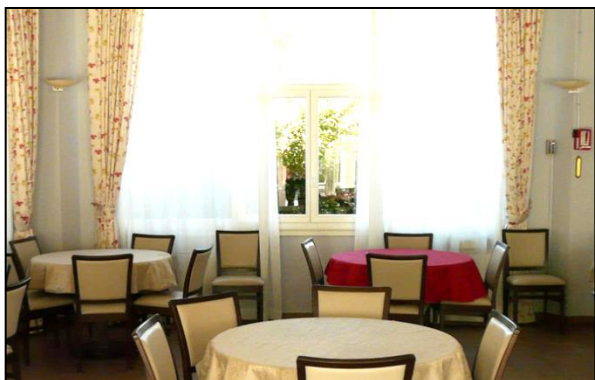
▪ Résidence Boissière

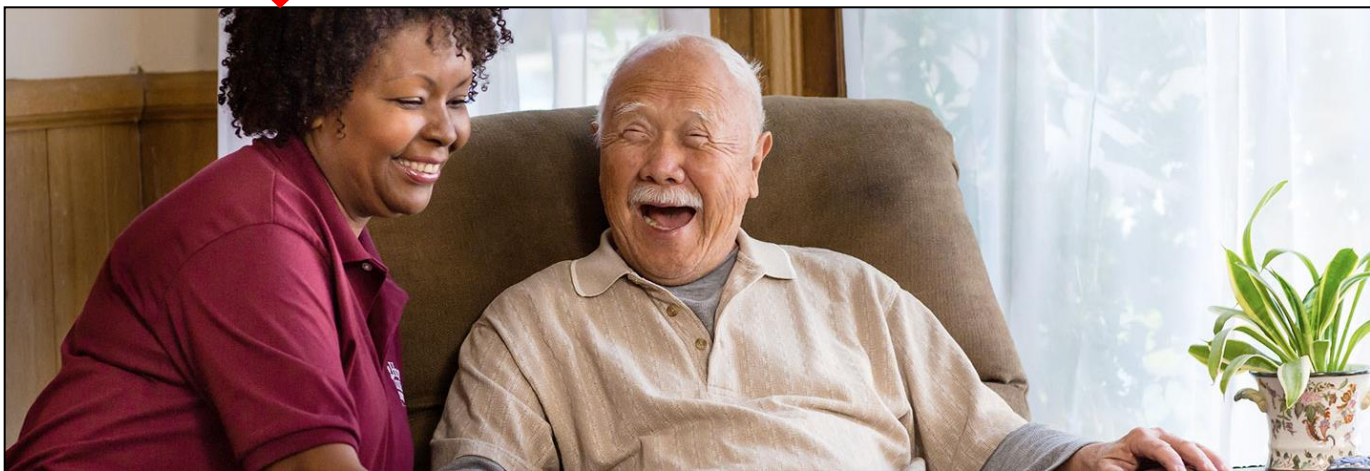
Rue Boissière 91640 Briis sous Forges - Tél : 01 64 90 73 31



▪ Résidence de l'Allée aux Moines

28 rue du couvent 91470 Limours - Tél : 01 64 91 78 00





▪ **Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Dans le territoire de la CCPL :

▪ **Le Village d'Angervilliers**

Route de Machery, 91470 ANGERVILLIERS
Tel. : 01 60 81 69 00

▪ **Château de la Fontaine aux Cossons**

12, rue du marais 91640 VAUGRIGNEUSE
Tel. : 01 64 58 91 38

En dehors du territoire de la CCPL :

▪ **Les Chênes verts**

1, rue de la Guépinerie 91190 GIF/YVETTE
Tel : 01 60 12 70 80

▪ **Les Coteaux de l'Yvette**

1, rue de la Guyonnerie 91440 BURES/YVETTE
Tel. : 0825 021 022

▪ **Les Eaux Vives**

2, rue Lamartine 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
Tel. : 01 30 47 80 00

▪ **L'Hermitage**

6, rue de la porte de Paris 78460 CHEVREUSE
Tel : 01 30 52 66 77

▪ **EHPAD LES ULIS**

2, avenue de Champagne 91940 LES ULIS
Tel : 0 890 313 333

Etablissement 100% public géré par le Département (SEGA)

Mairie des Ulis

Tel : 01 69 29 34 00

▪ **EPHAD accueillant les personnes souffrant d'ALZHEIMER**

▪ **Korian Château de Lormoy**

47 rue de Lormoy 91310 LONGPONT/ORGE
Tel. : 01 69 80 24 24

▪ **La Martinière**

Chemin de la Martinière 91400 SACLAY
Tel. : 01 69 33 67 67

12 Maisons de retraite 2/2

▪ **EPHAD spécialisés pour accueillir les personnes souffrant d'ALZHEIMER en unités fermées**

▪ **Les Parentèles**

18, Allée Victor Hugo 91620 LA VILLE DU BOIS
Tel. : 01 69 01 18 00

▪ **Le Breuil**

7, rue de Villemoisson 91360 EPINAY SUR ORGE
Tel. : 01 69 33 20 70

▪ **Résidence du parc de Bellejame**

1, rue Jean Montaigu 91460 MARCOUSSIS
Tel. : 01 69 80 55 55

**Pour toute recherche d'une maison de retraite, rendez-vous sur internet : www.viatrajectoire.fr
(service public gratuit)**

▪ **ACCUEIL DE JOUR pour les personnes souffrant d'ALZHEIMER**

Pour l'accueil de jour, en général, un certificat médical du médecin traitant indiquant que le patient est atteint de la maladie d'Alzheimer ou de syndrome apparenté devra être fourni. Une évaluation sera faite pour déterminer le stade d'évolution de la maladie.

▪ **Les Crocus**

84, rue de Paris 91400 ORSAY
Accueil pouvant aller de 1/2 journée à 3 jours/semaine (10 places)
Contact : tél. 01 60 12 39 47

▪ **ESPACE Simone DUSSART**

84, rue Vigier 91600 SAVIGNY sur ORGE
Contact : tél. 01 69 57 86 80

▪ **CAJ Alzheimer Coallia**

10, rue Annie Girardot 75013 PARIS
Tel. : 01 44 16 16 44

▪ **Coallia**

64, avenue de Dourdan 91530 SAINT CHERON
Tel. : 01 64 56 51 15

▪ **Le Catalpa**

Hôpital de Rambouillet
5, rue Pierre et Marie Curie
78 514 RAMBOUILLET
Tel. : 01 61 08 66 65



▪ **PORTAGE de REPAS de l' Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

Pour les personnes âgées, handicapées, fragiles, aux familles...

ADMR

11, place du général de Gaulle 91470 Limours

Contact : Mr MOREL

Tel. : 01 64 91 11 84 / 06 37 13 40 46

L'ADMR propose d'apporter à votre domicile les repas élaborés par le groupe DTA répondant aux caractéristiques suivantes :

- Cuisine traditionnelle, équilibrée, avec des produits du terroir
 - Menus élaborés avec une nutritionniste du fournisseur de repas
 - Traçabilité et sécurité alimentaire garanties
 - Repas constitué d' 1 entrée, 1 plat (2 choix), fromage, dessert
 - Cycle des menus sur 5 semaines
 - 4 menus adaptés : un menu classique, un menu pauvre en sel, un menu pauvre en sucre, un menu pauvre en sel et en sucre
 - Conditionnement pratique et respectant la chaîne du froid
 - Prise des commandes : le livreur remet chaque 15 du mois précédant l'imprimé de commandes au bénéficiaire. Le client procède au choix des menus pour les jours retenus, et remet un exemplaire de sa commande dans les 4 jours qui suivent.
 - Livraison des repas directement par l'ADMR chez le bénéficiaire :
Lundi matin, pour les repas du lundi, mardi, mercredi
Jeudi matin, pour les repas du jeudi, vendredi, samedi, dimanche
- Tarif : 9,17€ (6,08€ pour le repas, 3,09€ pour le portage)

Obligation pour le client de signer un contrat avec l'ADMR.

> Possibilité de prise en charge par l'APA, ou la CNAV, les mutuelles, ainsi que des déductions fiscales.

> Pour plus d'informations, un responsable de L'ADMR du Portage de repas peut se rendre au domicile pour accompagner le bénéficiaire dans la mise en place du service.

> **Pour obtenir un dossier de demande, contacter la Mairie au 01 60 12 08 03**

14 Portage des repas 2/2

▪ **ADHAP Service**

30, rue de Montlhéry

91400 ORSAY

Tél : 01 69 29 88 75 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Exclusivement pour les personnes en perte d'autonomie et d'handicap

- Aide à la confection et à la prise des repas au domicile
- Portage de repas

Aides administratives et financières :

- Financements potentiels : APA, PCH, AAH, caisses de retraite, mutuelles...,
- Paiements acceptés : par chèques CESU préfinancés, réduction d'impôt de 50%..ou crédit d'impôt pour les non-imposables.

▪ **Menus services**

4 rue des Angisboust

91460 MARCOUSSIS

Tel. : 09 82 31 91 01

Bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes convalescentes ou en situation de handicap, ayant besoin d'une aide pour les repas...

Prestation

Vos repas 7j/7 ou seulement les jours que vous choisissez.

Composez vous-même votre repas parmi un large choix.

Prise en charge de tous les régimes, grâce aux conseils d'une diététicienne pour le suivi personnalisé..

Déjeuners à la carte : soit 5, soit 4, soit 3...composantes au choix + le pain, le prix du déjeuner variant en fonction du nombre de composantes.

Facturation

Les repas sont facturés chaque quinzaine.

Règlement par chèque bancaire, ou par CESU préfinancé, ou virement ou prélèvement automatique.

Ouvre droit à réduction fiscale ou crédit d'impôt quel que soit le niveau de revenu.

Possibilité de prise en charge par votre Caisse de retraite ou votre mutuelle.



Dispositif mis en place par le Conseil départemental de l'Essonne, la Société GTS – Mondial Assistance et le CCAS de Gometz-la-Ville, qui permet de maintenir une personne âgée à son domicile.

Qui peut être bénéficiaire ?

- Toute personne âgée de plus de 65 ans, (ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail) ou handicapée ou malade et dont l'état justifie le recours à ce service de façon continue.
- Les personnes abonnées sont reliées à une centrale d'écoute spécialisée 24h sur 24 toute l'année et sont équipées d'une télécommande sous forme de pendentif ou de bracelet.

Quelle prise en charge ?

- Le Conseil départemental de l'Essonne : frais d'écoute et de fonctionnement de la centrale de réception
- GTS – Mondial Assistance : fourniture du matériel

Les frais à la charge de l'abonné :

- location du matériel au domicile (soit 6,07 euros par mois, frais d'installation compris)

Dossier de demande d'installation du dispositif à se procurer en Mairie

Renseignements en mairie : 01 60 12 08 03

Dispositif Surveillance Canicule

Le plan canicule est mis en place chaque année entre le 1^{er} juin et le 15 septembre sur injonction du Préfet. Un registre est tenu en mairie sur lequel figure la liste de personnes âgées, handicapées, fragiles ou isolées.

Cette liste est constituée grâce au questionnaire dûment rempli et renvoyé en mairie par les personnes concernées par ce dispositif de surveillance.

En cas de canicule, les services de la mairie contactent par téléphone, voire se déplacent à domicile des personnes inscrites afin de s'assurer que les conseils de santé sont suivis et leur apporter de l'aide si nécessaire.



▪ **L'aménagement du domicile : SOLIHA Yvelines- Essonne**

Pour vous permettre de rester à votre domicile, dans un cadre de vie adapté à vos besoins, de nombreuses aides techniques et financières existent sous condition de ressources.

Dans ce cadre, différentes interventions sont possibles pour rendre le logement plus adapté et plus sécurisant lorsqu'on vieillit telles que :

- la pose de volets roulants automatisés,
- l'adaptation de l'éclairage pour éviter les risques de chutes
- la réalisation de travaux d'adaptation : siège de douche mural, installation d'une douche à l'italienne, de WC surélevés, de nez de marches antidérapants, de revêtements de sol antidérapants, d'un monte-escalier électrique, ...

SOLIHA Yvelines-Essonne (réseau associatif national au service de l'habitat) est votre interlocuteur. C'est un guichet unique des demandes d'aides financières. Il se charge de déposer et de suivre votre dossier auprès des différents organismes financeurs tels que l'Agence National de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil départemental de l'Essonne et certaines caisses de retraite. Les services de SOLIHA Yvelines-Essonne apportent une assistance technique et administrative.

Contact :

SOLIHA Yvelines-Essonne
Maison départementale de l'habitat de l'Essonne
1, boulevard de l'écoute-s'il-pleut
91035 EVRY cedex
Tél. : 01 60 78 53 00

▪ **Aide financière départementale au maintien à domicile et en établissement**

- **APA Allocation Personnalisée d'Autonomie, à domicile et en établissement médicalisé**

L'APA est destinée à participer financièrement aux frais du maintien à domicile.

Les personnes âgées et handicapées qui emploient des aides à domicile peuvent ainsi les rémunérer directement à l'aide de ce titre de paiement sécurisé.

Il peut être versé par le Conseil départemental :

- sous forme de Chèque Autonomie Essonne (autrefois nommé CESU),
- directement à un service prestataire d'Aide à Domicile, ex : l'ADMR.

Conditions :

- Avoir 60 ans et plus
- Etre en perte d'autonomie relevant des GIR 1 à 4. (Les GIR/Groupes Iso-Ressources permettent de mesurer l'état de dépendance.)
- Etre domicilié en France dans votre logement personnel, ou dans un établissement spécialisé.

Allocation :

Montant plafonné ; l'allocation est calculée en fonction du degré d'autonomie et des ressources (une personne entièrement dépendante et avec de faibles ressources recevra donc l'allocation la plus élevée).

L'APA à domicile peut financer :

- Emploi d'une tierce personne (aide-ménagère)
- Un service d'aide au repas,
- Adaptation du logement en cas de handicap
- Matériel spécialisé
- Garde de jour ou de nuit.

Pour faire une demande, retirer un dossier auprès du CCAS de la mairie, au CLIC ou le télécharger directement sur le site internet du Conseil départemental et à le renvoyer dûment rempli, accompagné des pièces demandées, à l'attention de :

Mr le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département / Direction de l'Autonomie
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex
Tel : 01 60 91 94 05
Courriel : dpahl@cg91.fr

L'APA en établissement médicalisé, soumise aux conditions citées ci-dessus, concerne les établissements suivants :

- les USLD (Unités de Soins Longue Durée)
- les EHPAD

ASH ou Aide sociale à l'hébergement en établissement

Si la personne âgée ne peut pas payer la totalité du coût des frais d'hébergement, l'ASH est une Aide départementale visant à régler la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires.

Les montants d'ASH sont récupérables par le Conseil départemental.

Bénéficiaires :

- Avoir plus de 65 ans
- Résider en France de façon régulière et stable ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité.
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Montant de l'ASH :

Il est calculé par le Conseil départemental en fonction de la situation de la personne accueillie en établissement, en étudiant :

- Ses ressources,
- Les ressources du conjoint,
- Les ressources de ses obligés alimentaires

Le bénéficiaire de l'ASH doit reverser 90% de ses revenus à l'établissement d'hébergement (l'APL est prise en compte dans les revenus). Les 10% restants sont laissés à sa disposition.

L'ASH peut être accordée pour un établissement habilité par le Département à recevoir les bénéficiaires de l'ASH :

- En résidence-autonomie
- En EHPAD
- En USLD (unité de soins de longue durée)

Pour faire une demande d'Aide, retirer le dossier auprès du CCAS de la mairie.

Ce dossier doit être remis en mairie pour vérification et signature du Maire avant envoi à :

Mr le Président du Conseil départemental de l'ESSONNE

Hôtel du Département

Direction de l'Autonomie / Service des Prestations d'Aide sociale

Bd de France 91012 EVRY

Tél. : 01 60 91 99 81

▪ PCH (Prestation de compensation du handicap)

Cette prestation compense les surcoûts liés au handicap. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources, et prend en compte l'ensemble des besoins des personnes handicapées.

Conditions

Avoir moins de 60 ans, SAUF si vous remplissiez les conditions pour la percevoir avant d'avoir atteint vos 60 ans, auquel cas en faire la demande avant vos 75 ans.

- Etre domicilié en France
- Etre dans l'impossibilité absolue de réaliser une activité, ou avoir une difficulté grave dans la réalisation d'au moins 2 activités (au sens médical : se lever, se nourrir, voir, entendre...)
- Les personnes handicapées en établissement peuvent également bénéficier de la PCH.
-

Que peut financer la PCH ?

Aides humaines

Aides techniques

Aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'au transport....

Pour faire une demande, contacter :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

93, rue Henri Rochefort, 91000 EVRY

Tél. : 01 60 76 11 00

▪ Aides financières par les Caisses de retraite

Assurance retraite, CNRACL, Sécurité sociale Indépendants, MSA, MGEN...

Public concerné

- Retraités du régime général, de la mutualité agricole, Sécurité sociale, des Indépendants...
- Personnes autonomes relevant des GIR 5 et 6

Financements possibles

- tous les services à domicile : entretien du logement, courses, préparation des repas
- portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire..
- réalisation de travaux afin de prévenir la perte d'autonomie.

Pas de possibilité de bénéficier d'aide de votre caisse de retraite, si vous êtes éligible à :

La PSD, l'APA, l'ACTP, la PCH

Le montant des aides dépend des ressources de la personne, et le cas échéant de celles de son conjoint.

Pour toute demande d'informations, contacter :

EVAL 91 NORD-OUEST AUTONOMIE

Tél. : 01 69 80 59 72



Dispositifs	Public concerné	Coûts et/ou limites de trajet
<p>PAM 91 Bus adaptés pour transporter des fauteuils roulants.</p> <p>Possibilité de réserver tous les jours au 01 60 87 85 80 de 7 h à 20</p> <p>contact@pam91.info</p> <p>possibilité de prise en charge (dés 6 h à minuit) tous les jours sauf le 1 mai.</p> <p>cofinancé par le département 91 et par IDFM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité supérieur ou égale à 80% - Ou personne bénéficiaire de l'APA(Allocation Personnalisée d'Autonomie) - Ou personne titulaire d'une carte de stationnement pour les invalides de guerre qui est délivrée par le Ministère de la Défense <p>Et résidant en Essonne</p> <p>ATTENTION : Ne sont pas assurés les déplacements dont la prise en charge est prévue par un autre dispositif.</p>	<p>Zone 1 (0 à 15 km) = 8,20€ Zone 2 (de 15 à 30 km) = 12,30€ Zone 3 (de 30 à 50 km) = 20,50€ Zone 4 (plus de 50 km) = 41,00€</p> <p>Adresse de départ en Essonne avec destination possible sur toute île de France.</p> <p>Il faut que la prise en charge de la personne ou la dépose se fasse en Essonne de porte à porte.</p> <p>Nb : possibilité de gratuité pour l'accompagnateur(ex : conjoint, enfant, aidant) si mentionné sur sa carte d'invalidité</p> <p>Accepte les chèques bancaires (chèques taxis acceptés,...) virements, prélèvements automatiques</p>
<p>LES CHEQUES TAXIS + PASS NAVIGO Conseil départemental de l'Essonne Direction générale adjointe des solidarités Pôle ressources Service des actions sociales Boulevard de France Tour Malte 91000 Évry Email : chequetaxi91@cg91.fr Téléphone : 01 60 91 99 85 (mardi et jeudi de 9h à 17h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées de plus de 65 ans aux revenus non imposables. - Ou les personnes handicapées sous certaines conditions (à partir de 20 ans si bénéficiaires de l'AAH). <p>Et domiciliées en Essonne</p>	<p>Le carnet est constitué de : 25 chèques de 5 € chacun, soit 125 euros au total.</p> <p>Renouvellement une fois par an (soit 2 chéquiers par an)</p> <p>Demande via la mairie ou directement à l'adresse indiquée.</p>

Dispositifs	Public concerné	Coûts et/ou limites de trajet
<p>SERVICE "SORTIR PLUS" Action sociale agirc-Arrco...</p> <p>Téléphone : 08 10 36 05 60</p>	<p>Personnes âgées de plus de 80 ans, sans condition de ressources, confrontées à l'isolement ou à la solitude.</p>	<p>3 chèquiers CESU nominatifs comprenant chacun 10 chèques de 15 euros (soit 450 euros au total par an). Participation forfaitaire de la personne âgée à hauteur de 15 euros pour le premier chèquier, 20 euros pour le 2ème et 30 euros pour le 3ème.</p> <p>Le restant dû est pris en charge par votre caisse de retraite.</p> <p>L'accompagnateur est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par la Caisse de retraite.</p> <p>Il va chercher la personne à l'heure convenue et l'accompagne à pied ou en voiture. Selon le cas, il peut attendre ou rester à ses côtés. Il la raccompagne ensuite à son domicile.</p> <p>Le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps à partir du domicile.</p>
<p>BON DE TRANSPORT VSL</p>	<p>Personnes prises en charge par la sécu à 100%</p> <p>Bénéficiaire d'une prise en charge médicale.</p> <p>Prise en charge strictement encadrée par la sécurité sociale.</p> <p>Sont concernés les assurés présentant une pathologie entraînant de réelles déficiences physiques.</p>	<p>C'est le médecin qui délivre un bon de transport mais ce n'est pas toujours facile à obtenir.</p> <p>Prise en charge faite à 100% ou 65 %.</p>
<p>Le PASS NAVIGO AMETHYSTE Conseil départemental de l'Essonne 6/8 rue Prométhée, Tour Malte 91012 EVRY cedex tel : 0800408040 Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 13h30 à 15h00</p>	<p>- Réservé aux personnes handicapées - ou retraitées sous conditions de ressources - ou de statut (ancien combattant ...)</p>	<p>Participation financière forfaitaire annuelle de 25 euros dans les zones de 1 à 5. Ils sont achetés et distribués par les Départements (la ville de Paris peut demander une participation financière aux bénéficiaires).</p> <p>Ces forfaits annuels permettent de se déplacer de manière illimitée sur tous les modes de transport (métro, bus, train RER, Tram express, Tram à l'exception de certaines dessertes directes d'aéroports) à l'intérieur des zones de validité.</p>



▪ Exonération de la taxe d'habitation

Selon les articles 1408, 1413 bis à 1413-B du code général des impôts,

L'exonération est accordée aux personnes suivantes, pour l'habitation principale :

- personne âgée de plus de 60 ans
- veuve et veuf
- personne titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- personne titulaire de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)
- personne titulaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)
- personne atteinte d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir aux nécessités de l'existence par leur travail.
- personne reconnue indigent par la Commission Communale des Impôts direct après avis conforme du service des Impôts.

La personne doit remplir des conditions relatives à ses ressources et des conditions d'occupation du logement.

Les conditions de ressources :

Le montant des revenus de la personne (ou du ménage) pour le revenu fiscal de référence (année précédant celle de l'imposition) ne doit pas excéder 10.815 euros pour la première part du quotient familial, majoré de 2.888 euros pour chaque demi-part supplémentaire. De plus, la personne ne doit pas être redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Les conditions d'occupation du logement :

La personne doit occuper son habitation :

- soit seul(e) ou avec son conjoint ;
- soit avec des personnes qui sont à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- soit avec d'autres personnes titulaires de l'allocation supplémentaire vieillesse ;
- soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas les plafonds de ressources cités ci-dessus. La cohabitation (concubinage, collocation...) avec d'autres personnes aura donc une incidence.

Comment en faire la demande ?

Si vous êtes exonéré en raison de vos faibles revenus, il n'y a pas de démarche de votre part à réaliser. Si vous estimez être imposé à tort, une réclamation auprès de votre centre des finances publiques est possible. Elle doit être réalisée avant le 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt.

Pour toute information, adressez-vous au centre des impôts ou à la trésorerie compétente pour votre taxe d'habitation.

Bon à savoir : Si vous êtes exonéré de la taxe d'habitation, vous n'avez pas à régler la contribution à l'audiovisuel public.

▪ Exonération de la taxe foncière

L'exonération de la taxe foncière pour la résidence principale est accordée aux personnes âgées sous 3 conditions :

Conditions relatives à l'occupant :

Sont exonérés :

- les titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ;
- les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI.

Les propriétaires mentionnés ci-dessus sont exonérés de taxe foncière pour leur habitation principale, même lorsqu'ils sont hébergés durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, à condition que le logement qui constituait leur résidence principale reste libre de toute occupation. De plus, la jurisprudence Friteau (CE 20 octobre 2000 n° 205635) étend le bénéfice de l'exonération à la résidence secondaire pour les personnes âgées de plus de 75 ans satisfaisant les conditions de RFR (Revenu Fiscal de Référence) et d'occupation du logement.

Conditions de ressources :

Le revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas excéder les limites de revenus fixées par l'article 1417-I du CGI.

Condition de cohabitation :

Le bénéficiaire doit vivre seul, ou avec son conjoint, ou avec des personnes à charge au sens de l'impôt sur le revenu, ou avec des personnes titulaires de la même allocation ou avec des personnes respectant la limite de RFR de l'art. 1417 -I du CGI.

Précision : l'exonération ne s'étend pas à la TEOM qui reste à la charge des propriétaires.

Dégrèvement d'office de 100 €

Le dégrèvement d'office de 100 € de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'applique :

- à la résidence principale ;
- aux propriétaires âgés de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à la limite de l'article 1417-I du CGI ;
- sous réserve de remplir la condition de cohabitation (identique à celle exigée pour l'exonération totale).

Ce dégrèvement bénéficie également à ces personnes lorsqu'elles sont hébergées durablement dans une maison de retraite, à condition que le logement qui constituait leur résidence principale reste libre de toute occupation.

Le dégrèvement est réalisé d'office sans démarche préalable du contribuable.



Voici quelques activités pour rompre l'isolement et créer un lien social :

▪ **Club des Séniors**

Contact : Patricia ROUSSET Tel. : 06 80 05 11 97 ou mail : patricia.rousset@gmail.com

▪ **Le Repas de Noël**

Offert par la mairie, en décembre, aux Seniors de plus de 65 ans

Une invitation du maire est adressée par courrier à laquelle il est demandé de confirmer sa présence.

▪ **L'initiation à l'Outil Informatique**

La MJC de Limours organise un atelier informatique gratuit le jeudi de 14h30 à 17h30 pour 6 participants et durant un cycle de 8 ateliers.

Adhésion : 10,00€

Contact : MJC de Limours, 1 rue Michel Berger, 91470 Limours tél : 01 64 91 17 80

▪ **Les activités pour rester en forme**

▪ Qi quong, gym douces, randonnées pédestres....

Contact : Didier VERONNEAU, président du CFS (Culture Fêtes et Sport) Tél. : 06 85 03 78 03

▪ Séances de Gym cérébrale « La Mémoire qui Planche »

le premier et le troisième vendredi du mois de 14h30 à 15h30.

Contact : MJC de Limours, 1 rue Michel Berger, 91470 Limours tél : 01 64 91 17 80

▪ **Les Ateliers Poésie**

avec l'association Animusic

Contact : Geneviève DUMONT, animatrice Tél. : 01 60 12 06 36

▪ **Les Ateliers Jardinage**

avec l'association Potago

Contact : Aurélie PROUST, présidente Tél. : 06 82 94 75 59

▪ **Les Ateliers Patrimoine et animations**

avec l'association Amigoville

Contact : Claire PESCHEUX, présidente Tél. : 09 72 54 83 61 (répondeur)



Cherche Bénévoles pour nos aînés !

Venez rejoindre les bénévoles Gometziens qui se mobilisent pour rendre visite aux personnes âgées.

Notre commune souhaite encourager cette action afin d'être à l'écoute des plus fragilisés et leur permettre de rompre l'isolement et de créer un lien social.

Pour rejoindre notre équipe de bénévoles contacter la mairie au 01 60 12 08 03 (demander Caroline).

Mes notes



Mes notes



Trouvez toute l'information qu'il vous faut

Numéros d'urgence :

SAMU 15 ou 112

Gendarmerie 17

Pompiers 18

Gendarmerie Chevry : 01 60 12 12 80

Centre antipoison : 15 ou 01 40 05 48 48

Canicule info service : 0800 06 66 66

SOS Maltraitance personnes âgées : 39 77

SOS Médecins : 0826 88 91 91

Maison médicale d'Orsay : 15 ou 01 64 46 91 91 (WE et jours fériés)

Maison de garde médicale de l'Essonne et SOS médecin

0826 88 91 91 ou 15 (hors WE et jours fériés)

Hôpitaux :

▪ **Institut Jacques Cartier – Massy 01 60 13 60 60**
Urgences : 01 60 13 62 92

▪ **Hôpital d'Orsay : 01 69 29 75 75**
et pour consultations : 01 69 29 75 89

▪ **Hôpital de Longjumeau : 01 64 54 33 33**

